



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA  
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI  
4 FÉVRIER 1999, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet  
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant  
Monsieur Gilles Beudet, conseiller  
Monsieur Robert Beaudry, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Guy Dubé, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur Jacques Durand, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Monsieur Yves Laganière, conseiller  
Madame Renée Legendre, conseillère  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C., assistait  
également à la séance.

**POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

99-02-019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, à savoir :

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 1999
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 1999 du  
Comité consultatif régional d'aménagement
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 1999 du  
Comité consultatif agricole



No de résolution  
ou annotation

99-02-019  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**8. Avis de conformité : règlements d'urbanisme**

**8.1 Ville de Beloeil**

- règlement numéro 1397-00-98 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- règlement numéro 1248-59-98 modifiant le règlement de zonage

**8.2 Ville d'Otterburn Park**

- règlement numéro 347-19-2-1 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro 347-19-2-2-H-08 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro 348-2-2-1 modifiant le règlement de lotissement
- règlement numéro 382-2 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

**8.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand**

- règlement numéro 725 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- règlement numéro U-120-62 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro U-120-63 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro U-120-64 modifiant le règlement de zonage

**8.4 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville**

- règlement numéro Z15.1A-66 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro Z15.1A-67 modifiant le règlement de zonage

**8.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.21.17.98 modifiant le règlement de zonage**

9. Ville de Mont-Saint-Hilaire : demande d'exclusion de la zone agricole permanente
10. Adoption du règlement numéro 28-99 : règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
11. Municipalité de McMasterville : règlement concernant l'annexion d'une partie du territoire de Saint-Basile-le-Grand
12. Gestion des déchets : contrats avec les éboueurs
13. Entente de service de police : construction du poste de police
14. Ententes de services administratifs
  - 14.1 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

14.2 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu

15. Interventions dans les cours d'eau

15.1 Cours d'eau Pelletier – Deslauriers

15.2 Branches 27 et 28 du Ruisseau Beloeil

15.3 Branche 30 du Ruisseau Beloeil

15.4 Rivière L'Acadie : présence de branches

16. Programme de mise en commun

17. Affaires publiques

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 1999

99-02-020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 1999 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

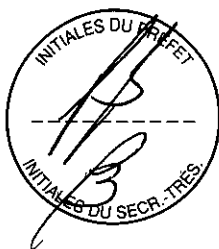
### POINT 4. CORRESPONDANCE

- 99-102 21-12-98 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN VILLENEUVE, responsable urbanisme et environnement, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant une demande d'exclusion de la zone agricole.
- 99-103 08-01-99 Lettre de MONSIEUR RAYMOND LYNCH, délégué régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous invitant à une session de formation sur le passage à l'an 2000.
- 99-104 14-01-99 Lettre de MADAME FRANCINE ÉMOND, directrice régionale, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, nous informant de la tenue de consultations publiques sur les projets d'attestation d'assainissement des fabriques de pâtes et papiers.
- 99-105 15-01-99 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant copie du règlement d'urbanisme numéro 1248-59-98, pour approbation.
- 99-106 15-01-99 Lettre de MONSIEUR MARCEL MEUNIER, directeur de l'aménagement et du développement local, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de notre résolution numéro 98-11-222 établissant un contrôle intérimaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.



Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 99-107 15-01-99 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de la résolution numéro R-10-99 relativement au P.S.A.R. 1.
- 99-108 18-01-99 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant copie de la résolution numéro 98-536 approuvant les prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année financière 1999.
- 99-109 18-01-99 Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, greffier, VILLE DE BROSSARD, nous transmettant le certificat de publication relativement au cours d'eau Roy.
- 99-110 18-01-99 Lettre de MONSIEUR DANIEL DE BROUWER, responsable du bureau, DÉPUTÉE DE CHAMBLY, accusant réception de notre lettre relativement aux interventions du M.A.P.A.Q. dans les cours d'eau.
- 99-111 18-01-99 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, directrice générale et secrétaire-trésorière, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, relativement au cours d'eau Massé.
- 99-112 20-01-99 Lettre de MONSIEUR BERNARD HOULE, greffier, VILLE DE SAINT-HUBERT, nous transmettant le certificat de publication de l'avis public pour le cours d'eau Roy.
- 99-113 20-01-99 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-62, U-120-63, U-120-64, U-130-22, U-130-23, U-170-9 et U-180-4, pour approbation.
- 99-114 21-01-99 Lettre de MONSIEUR FERNAND HUOT, préfet, M.R.C. DE L'AMIANTE, nous transmettant la résolution numéro CM99-01-3148 demandant notre appui relativement aux pompiers volontaires.
- 99-115 21-01-99 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant copie du règlement numéro 97-837 relativement au cours d'eau Lamarre.
- 99-116 21-01-99 Lettre de MONSIEUR DENIS PÉLOQUIN, conseiller, MINISTÈRE DE LA MÉTROPOLE, relativement à une carte géomatique métropolitaine sur les rôles fonciers.
- 99-117 21-01-99 Lettre de MONSIEUR SERGE BRAZEAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant copie de la résolution numéro 99.18 relativement à l'entente de services de police avec la Sûreté du Québec.
- 99-118 21-01-99 Lettre de MONSIEUR SERGE BRAZEAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, relativement à une demande de nettoyage de cours d'eau – branches 27 et 28.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 99-119 21-01-99 Lettre de MONSIEUR SERGE BRAZEAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-12 nommant un délégué par intérim au sein du Comité consultatif régional d'aménagement.
- 99-120 21-01-99 Lettre de MONSIEUR SERGE BRAZEAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant copie du règlement d'urbanisme numéro 91.21.17.98, pour approbation.
- 99-121 21-01-99 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 2-99, 3-99 et 4-99, pour approbation.
- 99-122 22-01-99 Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-01-06 autorisant le paiement de la quote-part de la ville de Carignan.
- 99-123 22-01-99 Lettre de MONSIEUR ROBERT ABDALLAH, directeur de projets, HYDRO-QUÉBEC, relativement au projet de construction de la ligne Hertel/Saint-Césaire.
- 99-124 25-01-99 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. CHAMPLAIN, nous transmettant copie du projet de règlement numéro 99-48 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 99-125 25-01-99 Lettre de MONSIEUR ROBERT TOURANGEAU, directeur en assurances des entreprises, GROUPE ULTIMA, relativement à la procédure de réclamation d'assurances.
- 99-126 25-01-99 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant copie de la résolution numéro 99-01-19 relativement à la quote-part 1999.
- 99-127 25-01-99 Lettre de MONSIEUR MICHEL GERVAIS, directeur général, CENTRE DE GESTION DES EXPORTATIONS DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant copie d'une lettre envoyée au CLD relativement à la nomination des membres au sein de leur conseil d'administration.
- 99-128 26-01-99 Télécopie de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, relativement au cours d'eau Deslauriers.
- 99-129 27-01-99 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 845-84, 845-85, 845-86, 847-12 et 847-16, pour approbation.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 99-130 27-01-99 Lettre de MONSIEUR GAÉTANT LACASSE, chef de service, S.M. ENVIRONNEMENT, nous transmettant une proposition de service professionnel dans le cadre du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.
- 99-131 27-01-99 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant que le procès-verbal du 25 novembre 1998 de la M.R.C. a été déposé à leur conseil municipal.
- 99-132 28-01-99 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député de Borduas, accusant réception de notre résolution relativement aux coûts reliés à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole.

**POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER**

99-02-021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 99-02 du chèque #7871 au chèque #7905 pour un montant total de 114 462,50 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 6. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 1999 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 1999 du Comité consultatif régional d'aménagement.

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 1999 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 1999 du Comité consultatif agricole.

**POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME**

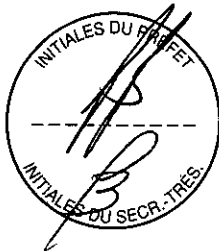
8.1 Ville de Beloeil :

- règlement numéro 1397-00-98 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

99-02-022

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1397-00-98 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1397-00-98 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, doit être approuvé par la M.R.C., s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;



No de résolution  
ou annotation

99-02-022  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1397-00-98, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-003, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1397-00-98, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-01-003, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1397-00-98 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1397-00-98 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

règlement numéro 1248-59-98 modifiant le règlement de zonage

99-02-023

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-59-98 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-59-98, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-59-98, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

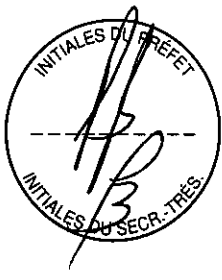
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-59-98 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-59-98, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**8.2 Ville d'Otterburn Park**

- règlement numéro 347-19-2-1 modifiant le règlement de zonage

99-02-024

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-19-2-1 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-19-2-1, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-19-2-1, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-19-2-1, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 347-19-2-1 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-19-2-1, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- règlement numéro 347-19-2-2-H-08 modifiant le règlement de zonage

99-02-025

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-19-2-2-H-08 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-19-2-2-H-08, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-19-2-2-H-08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-02-025  
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-19-2-2-H-08, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 347-19-2-2-H-08 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-19-2-2-H-08, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 348-2-2-1 modifiant le règlement de lotissement

99-02-026

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 348-2-2-1 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 348-2-2-1, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 348-2-2-1, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 348-2-2-1 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 348-2-2-1, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 382-2 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

99-02-027

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-02-027  
(suite)

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 382-2 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-2, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-2, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 382-2 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-2, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand**

- règlement numéro 725 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

99-02-028

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro 725 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le règlement numéro 725 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, doit être approuvé par la M.R.C., s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 725, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 725 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-02-028  
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 725 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro U-120-62 modifiant le règlement de zonage

99-02-029

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-62 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-62, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro U-120-62, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-62 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-62, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro U-120-63 modifiant le règlement de zonage

99-02-030

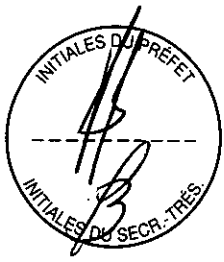
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-63 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-63, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro U-120-63, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-63 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

99-02-030  
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-63, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro U-120-64 modifiant le règlement de zonage

99-02-031

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-64 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-64, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro U-120-64, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-64 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-64, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

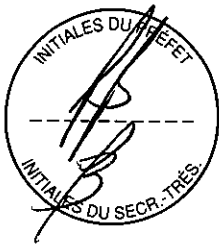
8.4 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

- règlement numéro Z.15-1A-66 modifiant le règlement de zonage

99-02-032

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-66 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution  
ou annotation

99-02-032  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-66, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-66, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-013, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-66, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-66 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-66, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

règlement numéro Z.15-1A-67 modifiant le règlement de zonage

99-02-033

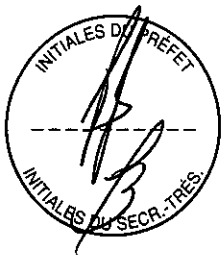
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-67 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-67, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-67, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-67, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

99-02-033  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement Z.15-1A-67 est conforme au Schéma d'Aménagement et numéro aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-67, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.21.17.98 modifiant le règlement de zonage

99-02-034

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.17.98 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.17.98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.17.98, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-015, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.17.98, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.17.98 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.17.98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 9. VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE : DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

99-02-035

ATTENDU QUE par la résolution numéro 98-447, la ville de Mont-Saint-Hilaire a convenu de déposer à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots P-209, P-213, P-218 et P-221;

ATTENDU QUE la demande consiste à compléter un développement résidentiel le long d'une rue située en zone non-agricole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'avis de la M.R.C. est requis eu égard à une telle demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-01-016, recommande au Conseil d'appuyer la ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches;

ATTENDU QUE selon le Conseil, il est également souhaitable d'obtenir l'avis du Comité consultatif agricole, compte tenu que la zone agricole permanente est concernée

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet**

ET RÉSOLU DE demander l'avis du Comité consultatif agricole concernant la demande d'exclusion de la zone agricole permanente par la ville de Mont-Saint-Hilaire, pour les lots P-209, P-213, P-218 et P-221.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 28-99 :  
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-  
DU-RICHELIEU**

99-02-036

ATTENDU QU'en vertu du décret gouvernemental 1343-98, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a été incluse dans le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE de ce fait, il est nécessaire de procéder à la modification du Schéma d'Aménagement afin que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste soit considérée;

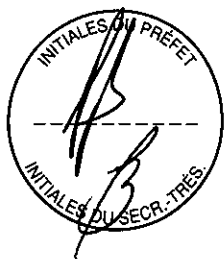
ATTENDU QUE durant le processus de modification, il est opportun que la municipalité soit soumise à un Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été étudié par le Comité consultatif régional d'aménagement, qui en recommande l'adoption par la résolution numéro 99-01-017

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**



No de résolution  
ou annotation

99-02-036  
(suite)

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 28-99, intitulé : "Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste", tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

99-02-037

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 347-00-98, intitulé : "Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Saint-Basile-le-Grand";

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la M.R.C. doit faire connaître son avis eu égard à un tel règlement;

ATTENDU QUE le territoire visé par le règlement constitue, de par sa superficie, son occupation, son évaluation et son potentiel, un enjeu majeur pour les deux (2) municipalités;

ATTENDU QUE cet enjeu est essentiellement de nature locale et n'a pas d'incidence régionale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que le règlement numéro 347-00-98, intitulé : "Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Saint-Basile-le-Grand", adopté par la municipalité de McMasterville, n'a aucune incidence régionale.

QUE ledit règlement est de nature locale et ne concerne que les municipalités de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

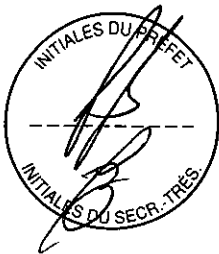
99-02-038

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, une municipalité régionale de comté doit faire connaître son avis, eu égard à un règlement d'annexion adopté par une municipalité;

ATTENDU QU'à défaut de faire connaître son avis, son accord est présumé;

ATTENDU QUE dans la majorité des dispositions législatives, dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en particulier, l'avis sollicité par les ministères auprès d'une municipalité régionale de comté doit porter sur les incidences régionales;





No de résolution  
ou annotation

99-02-038  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il y aurait nettement avantage à préciser le motif sur lequel l'avis de la municipalité régionale de comté doit porter, quant à un règlement d'annexion municipale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Affaires municipales de modifier l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale en précisant que l'avis de la municipalité régionale de comté doit porter sur les incidences régionales, eu égard à un règlement d'annexion municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. GESTION DES DÉCHETS : CONTRATS AVEC LES ÉBOUEURS

Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant, s'informe auprès des membres du Conseil quant à leurs intentions de procéder, tel que déjà convenu, à une demande commune de soumissions pour le transport et la collecte des déchets effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

À cet effet, on demande au directeur général de faire parvenir à toutes les municipalités, un tableau d'échéancier du contrat d'ordures ménagères de chaque municipalité afin d'évaluer la pertinence de procéder à une demande commune de soumissions en tenant compte de la date d'échéance de chaque contrat.

POINT 13. ENTENTE DE SERVICE DE POLICE : CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE

99-02-039

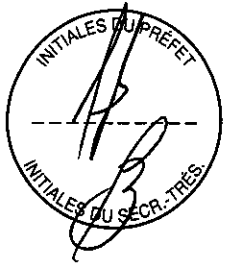
ATTENDU QU'en date du 27 novembre 1998, la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et le ministre de la Sécurité publique ont signé une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de cette entente prévoit l'éventuelle relocalisation du poste de police, actuellement situé à Sainte-Julie, sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par cette entente ont convenu de relocaliser le poste de police sur le territoire;

ATTENDU QUE différentes options sont possibles quant à la construction du poste de police;

ATTENDU QU'il y a nettement avantage à ce que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil prenne charge des travaux et du financement pour la construction du poste de police;



No de résolution  
ou annotation

99-02-039  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'intervention de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ne serait nécessaire que dans la mesure où la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil décidait de procéder à la construction d'un bâtiment entièrement destiné au poste de police

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu confirme que, s'il y a lieu, elle est disposée à déléguer à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil la compétence nécessaire pour que cette dernière municipalité prenne charge des travaux et du financement pour la construction du poste de police, tel que prévu à l'article 7.2 de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C. intervenue le 27 novembre 1998 entre la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et le ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 14. ENTENTES DE SERVICES ADMINISTRATIFS**

14.1 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

99-02-040

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 1999;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 1999, tant de la part de la R.I.E.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services demeure à 61 600,00 \$, soit douze (12) tranches égales de 5 133,32 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

14.2 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu.

99-02-041

ATTENDU QUE le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 1999;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 1999, tant de la part du C.I.T.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services demeure à 49 100,00 \$, soit douze (12) tranches égales de 4 092,00 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 15. INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU**

**15.1 Cours d'eau Pelletier-Deslauriers**

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une lettre du greffier de la ville de Saint-Basile-le-Grand, adressée à la M.R.C., indiquant que les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand seront en mesure de faire connaître leurs positions dans le dossier du cours d'eau Pelletier-Deslauriers pour la prochaine séance du Conseil de la M.R.C..

Monsieur le Préfet, bien que reconnaissant la complexité du dossier, rappelle aux villes concernées l'urgence d'agir avec célérité, compte tenu des risques d'inondations printanières.

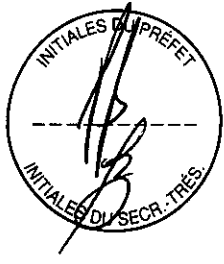
**15.2 Branches 27 et 28 du Ruisseau Beloeil**

99-02-042

ATTENDU QUE des citoyens riverains aux cours d'eau Branches 27 et 28 ont déposé, à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, une demande d'interventions dans les Branches 27 et 28 du Ruisseau Beloeil;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait parvenir une copie de la demande à la M.R.C.;

ATTENDU QUE le coordonnateur aux cours d'eau de la M.R.C. a déposé, lors de la séance du Conseil, un rapport à l'effet qu'il y aurait lieu de procéder à des travaux dans les cours d'eau;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-02-042  
(suite)

ATTENDU QUE les cours d'eau sont sous la juridiction du Bureau des délégués des cours d'eau des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE demander au Bureau des délégués des cours d'eau des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, d'entreprendre les démarches nécessaires afin de réaliser des travaux d'aménagement dans les cours d'eau Branches 27 et 28 du Ruisseau Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Branche 30 du Ruisseau Beloeil

Monsieur Robert Beaudry, maire de Saint-Marc-sur-Richelieu, indique que les coûts des services professionnels reliés au travail effectué dans la Branche 30 du Ruisseau Beloeil devraient être assumés par la M.R.C. et non par chacune des municipalités touchées.

Le directeur général indique que c'est par résolution que le Conseil de la M.R.C. a décidé de procéder ainsi.

15.4 Rivière L'Acadie : présence de branches

Le coordonnateur aux cours d'eau dépose au Conseil un rapport à l'effet qu'un nombre important de branches se trouvent actuellement prises dans la glace, sur les berges de la rivière L'Acadie.

Il est convenu que le coordonnateur fasse les vérifications d'usage avec l'inspecteur municipal de Carignan afin de déterminer les actions à entreprendre pour éviter un risque d'embâcle au printemps.

POINT 16. PROGRAMME DE MISE EN COMMUN

99-02-043

ATTENDU QUE le Conseil a identifié des projets pour lesquels des études d'opportunité de mise en commun devraient être réalisées, dont :

- le regroupement au niveau des assurances générales;
- le regroupement de quatre (4) municipalités pour la formation d'une régie intermunicipale de services d'enquêtes policières.

ATTENDU QUE pour chaque projet, un devis technique a été réalisé et des propositions de service ont été déposées;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-02-043  
(suite)

ATTENDU QUE ces démarches s'inscrivent dans le cadre du programme d'aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité de mise en commun

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE retenir la proposition de service de la firme Méta-optimum pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le regroupement des assurances générales, au montant de 28 765,00 \$ taxes incluses.

DE retenir la proposition de service de la firme Roche pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le regroupement de quatre (4) municipalités pour les services d'enquêtes policières, au montant 30 500,00 \$ taxes incluses.

QUE la réalisation desdites études d'opportunité soit et est conditionnelle à l'obtention d'une subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme d'aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité de mise en commun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-02-044

ATTENDU QUE le Conseil a identifié trois (3) projets pour lesquels des études d'opportunité de mise en commun devraient être réalisées, à savoir :

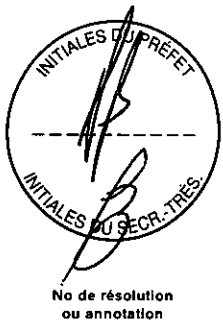
- le regroupement au niveau des assurances générales;
- le regroupement de quatre (4) municipalités pour les services d'enquêtes policières;
- le regroupement de quatre (4) municipalités pour la formation d'une régie intermunicipale de services policiers.

ATTENDU QUE pour chacun des projets, un devis technique a été élaboré et que des propositions de service ont été déposées;

ATTENDU QUE pour chacun des projets, une proposition de service a été retenue;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a instauré un programme d'aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité de mise en commun, dans chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine;

ATTENDU QUE la subvention dont pourra bénéficier la municipalité régionale de comté pour la réalisation des études est égale à 50% des dépenses admissibles, pour un montant maximal de subvention de 25 000,00 \$



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-02-044  
(suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

**ET RÉSOLU DE** demander au ministère des Affaires municipales une subvention de 25 000,00 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité de mise en commun.

**QUE** la demande soit accompagnée d'une copie de chacune des propositions de service retenues pour l'étude d'opportunité des projets suivants :

- le regroupement des assurances générales au coût de 28 765,00 \$, taxes incluses;
- le regroupement de quatre (4) municipalités pour les services d'enquêtes policières au coût de 27 500,00 \$, taxes en sus;
- le regroupement de quatre (4) municipalités pour la formation d'une régie intermunicipale de services policiers au coût de 23 400,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu s'engage à rendre publique l'étude d'opportunité pour chaque projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 17. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune intervention de la part de l'assistance.

**POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**


**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière  
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 21 heures 40 .

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Pierre Bourbonnais  
préfet